

NICOX SA

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Utilisation de la délégation consentie au Conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire du 28 avril 2021

Chers Actionnaires,

En application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons le présent rapport complémentaire sur l'utilisation faite de la délégation que vous avez confiée au Conseil d'administration, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 28 avril 2021 (dans le cadre de sa huitième résolution) aux fins de procéder à (i) une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions assorties chacune de bons de souscription d'actions, dont la souscription était réservée à une catégorie de bénéficiaires composée de (a) sociétés ou fonds gestionnaires d'épargne collective, de droit français ou de droit étranger, investissant dans le secteur pharmaceutique/biotechnologique ou (b) établissements de crédit ou tout prestataire de services d'investissement habilité s'engageant à les acquérir pour les revendre aux personnes visées au (a) ci-dessus et (ii) une émission d'obligations convertibles en actions nouvelles, dont la souscription est réservée à Kreos Capital VI (Expert Fund) L.P. qui entre dans la catégorie d'investisseurs précitée.

1. Augmentation de capital réservée, par émission d'actions assorties chacune de bons de souscription d'actions

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société du 28 avril 2021 a, dans sa huitième résolution, délégué au Conseil sa compétence pour décider l'émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et réservation de la souscription à une catégorie de bénéficiaires composée de (i) sociétés ou fonds gestionnaires d'épargne collective, de droit français ou de droit étranger, investissant dans le secteur pharmaceutique/biotechnologique ou (ii) établissements de crédit ou tout prestataire de services d'investissement habilité s'engageant à les acquérir pour les revendre aux personnes visées au (i) ci-dessus. L'Assemblée a par ailleurs décidé que prix de souscription des actions devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 15 %.

Nous vous rappelons que lors de sa réunion en date du 29 novembre 2021, le Conseil a décidé le principe d'une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 12 000 000 euros, soit un maximum de 12 000 000 actions nouvelles (tant au titre (i) des actions nouvelles de 1 euro de valeur nominale (les « **Actions Nouvelles** »), assorties chacune de 1 bon de souscription d'action (les « **BSA** », ensemble avec les Actions Nouvelles, les « **ABSA** ») que (ii) des actions à provenir des BSA de 1 euro de valeur nominale chacune (les « **Actions Issues des BSA** »)), dont la souscription serait réservée à une catégorie de bénéficiaires composée de (i) une ou plusieurs sociétés ou fonds gestionnaires d'épargne collective de droit français ou étranger investissant dans le secteur pharmaceutique/biotechnologique ou (ii) un ou

plusieurs établissements de crédit ou tout prestataire de services d'investissement habilité s'engageant à les acquérir pour les revendre aux personnes visées au (i) ci-dessus.

Cette levée de fonds a pour but de permettre le financement des essais cliniques et d'accroître la flexibilité financière de la Société.

Le placement privé a été réalisé auprès d'investisseurs qualifiés répondant à la définition de la catégorie précitée selon la technique de la construction d'un livre d'ordres. Ce placement a été dirigé par H.C. Wainwright & Co., LLC, Bryan, Garnier & Co. Limited et Bryan Garnier Securities SAS avec lesquels la Société a conclu un contrat de placement (*Placement Agent Agreement*). Des contrats de souscription ont également été conclus avec certains souscripteurs et des *investor representation letters* ont été signés par les autres souscripteurs.

A l'issue du placement, compte tenu des indications d'intérêt exprimées, le Conseil, le 8 décembre 2021, après avoir constaté que le capital social de la Société est intégralement libéré, a notamment :

- décidé d'augmenter le capital social d'un montant nominal de 6 000 000 euros, par émission de 6 000 000 Actions Nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro chacune, portant jouissance courante, assorties chacune de 1 bon de souscription d'action ;
- décidé une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximum de 5 100 000 euros, par émission de 5 100 000 Actions Issues des BSA, en cas d'exercice de la totalité des BSA, d'une valeur nominale de 1 euro chacune, portant jouissance courante ;
- constaté que le montant maximum des augmentations de capital susmentionnées (tant au titre des Actions Nouvelles que des Actions Issues des BSA) ne dépassera aucun des plafonds fixés par l'assemblée générale extraordinaire du 28 avril 2021 ;
- décidé de fixer le prix de souscription des ABSA à 2,50 euros par action nouvelle, soit 1 euro de valeur nominale et 1,50 euro de prime d'émission, soit une augmentation de capital globale de 15 000 000 euros, prime d'émission incluse ; ce prix de souscription faisant ressortir une décote de 15 % par rapport à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission (2,94 euros) ;
- décidé que la parité d'exercice des BSA sera la suivante : l'exercice de 20 BSA donnera le droit de souscrire à 17 Actions Issue des BSA ;
- décidé de fixer le prix de souscription des Actions Issues des BSA à 3,21 euros par action nouvelle, soit 1 euro de valeur nominale et 2,21 euros de prime d'émission, soit une augmentation de capital globale d'un montant maximum de 16 371 000 euros, prime d'émission incluse, en cas d'exercice de la totalité des BSA ; ce prix de souscription fait ressortir une prime de 10 % par rapport à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission ;
- arrêté les termes et conditions des BSA ;
- décidé de fixer la liste des bénéficiaires de la présente augmentation de capital et le nombre d'ABSA à émettre au profit de chacun d'eux ainsi qu'il suit :

Bénéficiaires	Nombre d'ABSA
Armistice Capital Master Fund Ltd.	3 200 000

<i>Bénéficiaires</i>	<i>Nombre d'ABSA</i>
CVI Investments, Inc.	400 000
Thomas Gut	1 200 000
Urs Christen	800 000
HBM Healthcare Investments	400 000

- décidé que les souscriptions des ABSA seront reçues ce jour et jusqu'au 13 décembre 2021 inclus, que cette période de souscription sera close par anticipation dès réception du montant total de l'émission, le prix de souscription devra être libéré intégralement en espèces, tant du nominal que de la prime d'émission, lors de la souscription ;
- décidé que les fonds correspondants aux souscriptions devront être versés sur le compte "augmentation de capital" ouvert par la Société dans les livres de Société Générale Securities Services qui délivrera le certificat du dépositaire des fonds ;
- décidé que l'augmentation de capital liée à l'émission des ABSA sera définitivement réalisée à la date d'émission du certificat du dépositaire des fonds ;
- décidé que les Actions Nouvelles et les Actions Issues des BSA seront de même catégorie et seront assimilables dès leur émission aux actions existantes de la Société et seront négociées sur le marché réglementé d'Euronext Paris sur la même ligne de cotation que les actions existantes à compter de leur admission ;
- décidé que les frais inhérents à ces augmentations de capital seront imputés sur la prime d'émission.

Modification corrélative des statuts

Sous condition suspensive de la réalisation de ladite augmentation de capital, les statuts de la Société seront modifiés de la manière suivante :

1° L'article 6.1 des statuts de la Société est remplacé par les alinéas suivants :

"Le capital social est fixé à la somme de 43 138 185 euros.

Il est divisé en 43 138 185 actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune, intégralement souscrites et libérées".

2° Le reste de l'article reste inchangé.

Incidence de l'augmentation de capital sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence de l'augmentation de capital sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'augmentation de capital et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 9 décembre 2021) est la suivante :

	QUOTE-PART DU CAPITAL (EN %)	
	Base non diluée	Base diluée*
Avant émission des Actions Nouvelles	1 % du capital	0,95 %
Après émission de 6 000 000 Actions Nouvelles	0,86 %	0,82 %
Après émission de 6 000 000 Actions Nouvelles et 5 100 000 Actions Issues des BSA provenant de l'exercice de la totalité des BSA (selon la parité d'exercice de 20 BSA donnant le droit de souscrire à 17 actions de la Société)	0,77 %	0,74 %

* Les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse l'exercice de l'ensemble des 766 848 bons de souscription d'actions, 1 046 950 options de souscription d'actions et de l'acquisition définitive des 245 400 actions gratuites attribuées en circulation.

Incidence sur la quote-part des capitaux propres pour le détenteur d'une action

A titre indicatif, l'incidence de l'augmentation de capital sur la quote-part des capitaux propres de la Société par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres de la Société au 31 octobre 2021 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 9 décembre 2021) est la suivante :

Sur la base des capitaux propres consolidés (les capitaux propres consolidés au 31 octobre 2021 n'incluent pas le résultat de la période du 1er juillet 2021 au 31 octobre 2021)

	QUOTE-PART DES CAPITAUX PROPRES PAR ACTION (EN EUROS)	
	Base non diluée	Base diluée*
Avant émission des Actions Nouvelles	2,46 euros	2,58 euros
Après émission de 6 000 000 Actions Nouvelles	2,44 euros	2,54 euros
Après émission de 6 000 000 Actions Nouvelles et 5 100 000 Actions Issues des BSA provenant de l'exercice de la totalité des BSA (selon la parité d'exercice de 20 BSA donnant le droit de souscrire à 17 actions de la Société)	2,52 euros	2,61 euros

* Les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse l'exercice de l'ensemble des 766 848 bons de souscription d'actions, 1 046 950 options de souscription d'actions et de l'acquisition définitive des 245 400 actions gratuites attribuées en circulation.

Sur la base des capitaux propres sociaux (les capitaux propres sociaux au 31 octobre 2021 n'incluent pas le résultat de la période du 1er juillet 2021 au 31 octobre 2021)

	QUOTE-PART DES CAPITAUX PROPRES PAR ACTION (EN EUROS)	
	Base diluée non	Base diluée*
Avant émission des Actions Nouvelles	2,55 euros	2,67 euros
Après émission de 6 000 000 Actions Nouvelles	2,52 euros	2,62 euros
Après émission de 6 000 000 Actions Nouvelles et 5 100 000 Actions Issues des BSA provenant de l'exercice de la totalité des BSA (selon la parité d'exercice de 20 BSA donnant le droit de souscrire à 17 actions de la Société)	2,59 euros	2,68 euros

* Les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse l'exercice de l'ensemble des 766 848 bons de souscription d'actions, 1 046 950 options de souscription d'actions et de l'acquisition définitive des 245 400 actions gratuites attribuées en circulation.

Incidence théorique de l'augmentation de capital sur la valeur boursière de l'action

L'incidence théorique de l'émission telle qu'elle résulte de la moyenne des vingt séances de bourse précédant l'émission, est la suivante :

	INCIDENCE SUR LA VALEUR BOURSIERE (EN EUROS)
Avant émission de 6 000 000 Actions Nouvelles	3,05 euros
Après émission de 6 000 000 Actions Nouvelles	2,98 euros
Après émission de 6 000 000 Actions Nouvelles et 5 100 000 Actions Issues des BSA provenant de l'exercice de la totalité des BSA (selon la parité d'exercice de 20 BSA donnant le droit de souscrire à 17 actions de la Société), en prenant pour hypothèse l'exercice de l'ensemble des 766 848 bons de souscription d'actions, 1 046 950 options de souscription d'actions et de l'acquisition définitive des 245 400 actions gratuites attribuées en circulation	3,00 euros

L'incidence théorique de l'émission de 6 000 000 actions au prix d'émission de 2,50 euros sur la valeur boursière de l'action se calcule comme suit :

Cours de l'action avant opération = moyenne des 20 derniers cours de clôture de l'action Nicox avant l'établissement du présent rapport (calculée comme la moyenne des derniers cours de l'action entre le 11 novembre 2021 et le 8 décembre 2021). Ce cours s'établit à environ 3,05 euros.

Cours théorique de l'action après opération = ((moyenne des 20 derniers cours de clôture de l'action avant opération x nombre d'actions avant opération) + (prix d'émission x nombre d'actions nouvelles)) / (nombre d'actions avant opération + nombre d'actions nouvelles).

Il est précisé que cette approche théorique est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en rien de l'évolution future de l'action.

2. Émission d'obligations convertibles en actions nouvelles

Nous vous rappelons que la Société a conclu un contrat d'émission d'obligations avec Kreos Capital VI (UK) Limited le 29 janvier 2019 en langue anglaise, intitulé Bonds Issue Agreement, qui a été modifié par plusieurs avenants successifs (le « **Bonds Issue Agreement** »). Nous vous rappelons que également que la Société a conclu un nouvel avenant (l'« **Avenant n°4** ») au Bonds Issue Agreement le 30 novembre 2021, sous condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital liée à l'émission des ABSA, faisant l'objet du point précédent pour un montant minimum de 13 millions d'euros.

L'Avenant n°4 prévoit également, à sa date d'entrée en vigueur, l'exigibilité anticipée, sans pénalité, d'une partie de l'emprunt obligataire à hauteur de 30 % du principal, soit 5 087 347 euros. Cette créance étant transférée par Kreos Capital VI (UK) Limited à Kreos Capital VI (Expert Fund) L.P., qui l'utiliserait pour souscrire par compensation à une émission de nouvelles obligations émises par Nicox, qui prendrait la forme d'obligations convertibles en actions nouvelles et/ou d'obligations non convertibles, en fonction du montant disponible sous la huitième résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 28 avril 2021.

Nous vous rappelons que lors de sa réunion 29 novembre 2021, le Conseil a décidé le principe d'un emprunt obligataire d'un montant nominal maximum de 5 087 347 euros, représenté par un maximum de 5 087 347 obligations convertibles en actions nouvelles de 1 euro de valeur nominale (les « **OCA** »), donnant droit à des actions nouvelles de 1 euro de valeur nominale en cas de conversion en actions (l'« **Émission OCA** »). L'Émission OCA a fait l'objet d'un contrat, intitulé Convertible Bonds Issue Agreement (le "**Convertible Bonds Issue Agreement**"), conclu entre la Société et Kreos Capital VI (Expert Fund) L.P le 30 novembre 2021.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil, le 8 décembre 2021, après avoir constaté que le capital social de la Société est intégralement libéré, a notamment :

- décidé, sous condition suspensive de l'entrée en vigueur de l'Avenant n°4, l'émission de 3 300 000 OCA, dont la souscription est réservée à Kreos Capital VI (Expert Fund) L.P. ;
- décidé de fixer le ratio de conversion des OCA en actions nouvelles à une (1) OCA pour environ 0,2727 action nouvelle ; ce ratio de conversion fait ressortir une prime de 25 % par rapport à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du ratio de conversion (soit 2,94 euros) ;
- décidé une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximum de 900 000 euros par émission de 900 000 actions nouvelles, en cas de conversion de la totalité des OCA ;

- constaté, compte tenu de l'émission des ABSA, que le montant maximum de cette augmentation de capital ne dépassera aucun des plafonds fixés par l'assemblée générale extraordinaire du 28 avril 2021 ;
- décidé que la souscription de Kreos Capital VI (Expert Fund) L.P. interviendra par compensation de créances ;
- approuvé les termes du Convertible Bonds Issue Agreement ainsi que tous documents y afférents ;
- arrêté les modalités d'émission des OCA telles que figurant dans le Convertible Bonds Issue Agreement ;
- en tant que de besoin, approuvé et confirmé l'extension aux OCA des sûretés consenties par la Société au titre des obligations précitées émises au profit de Kreos Capital VI (UK) Limited en janvier 2019.

Incidence de l'Émission OCA sur la situation de l'actionnaire, en cas de conversion des OCA en actions nouvelles

A titre indicatif, l'incidence de l'Émission OCA, en cas de conversion des OCA en actions nouvelles, sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'Émission OCA et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 13 décembre 2021 postérieurement à l'émission des Actions Nouvelles) est la suivante :

	QUOTE-PART DU CAPITAL (EN %)	
	Base non diluée	Base diluée*
Avant émission des OCA	1 % du capital	0,86 %
Après émission des OCA et conversion des OCA en 900 000 actions nouvelles	0,98 %	0,84 %

** Les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse l'exercice de l'ensemble des 6 766 848 bons de souscription d'actions, 1 046 950 options de souscription d'actions et de l'acquisition définitive des 245 400 actions gratuites attribuées en circulation.*

Incidence sur la quote-part des capitaux propres pour le détenteur d'une action

A titre indicatif, l'incidence de l'Émission OCA, en cas de conversion des OCA en actions nouvelles, sur la quote-part des capitaux propres de la Société par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres de la Société au 31 octobre 2021 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 13 décembre 2021 postérieurement à l'émission des Actions Nouvelles) est la suivante :

Sur la base des capitaux propres consolidés (les capitaux propres consolidés au 31 octobre 2021 n'incluent pas le résultat de la période du 1er juillet 2021 au 31 octobre 2021)

	QUOTE-PART DES CAPITAUX PROPRES PAR ACTION (EN EUROS)	
	Base non diluée	Base diluée*
Avant émission des OCA	2,44 euros	2,61 euros
Après émission des OCA et conversion des OCA en 900 000 actions nouvelles	2,46 euros	2,63 euros

** Les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse l'exercice de l'ensemble des 6 766 848 bons de souscription d'actions, 1 046 950 options de souscription d'actions et de l'acquisition définitive des 245 400 actions gratuites attribuées en circulation.*

Sur la base des capitaux propres sociaux (les capitaux propres sociaux au 31 octobre 2021 n'incluent pas le résultat de la période du 1er juillet 2021 au 31 octobre 2021)

	QUOTE-PART DES CAPITAUX PROPRES PAR ACTION (EN EUROS)	
	Base non diluée	Base diluée*
Avant émission des OCA	2,52 euros	2,68 euros
Après émission des OCA et conversion des OCA en 900 000 actions nouvelles	2,54 euros	2,70 euros

** Les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse l'exercice de l'ensemble des 6 766 848 bons de souscription d'actions, 1 046 950 options de souscription d'actions et de l'acquisition définitive des 245 400 actions gratuites attribuées en circulation.*

Incidence théorique de l'augmentation de capital sur la valeur boursière de l'action

L'incidence théorique de de l'Émission OCA, en cas de conversion des OCA en actions nouvelles telle qu'elle résulte de la moyenne des vingt séances de bourse précédant l'émission, est la suivante :

	INCIDENCE SUR LA VALEUR BOURSIERE (EN EUROS)
Avant émission des OCA et conversion des OCA en 900 000 actions nouvelles	3,05 euros
Après émission des OCA et conversion des OCA en 900 000 actions nouvelles	3,07 euros
Après émission des OCA et conversion des OCA en 900 000 actions nouvelles, en prenant pour hypothèse l'exercice de l'ensemble des 6 766 848 bons de souscription d'actions, 1 046 950 options de souscription d'actions et de l'acquisition définitive des 245 400 actions gratuites attribuées en circulation	3,07 euros

L'incidence théorique de la conversion des OCA en 900 000 actions nouvelles sur la valeur boursière de l'action se calcule comme suit :

Cours de l'action avant opération = moyenne des 20 derniers cours de clôture de l'action Nicox avant l'établissement du présent rapport (calculée comme la moyenne des derniers cours de l'action entre le 11 novembre 2021 et le 8 décembre 2021). Ce cours s'établit à environ 3,05 euros.

Cours théorique de l'action après conversion des OCA en 900 000 actions nouvelles = ((moyenne des 20 derniers cours de clôture de l'action avant opération x nombre d'actions avant opération) + (prix d'émission x nombre d'actions nouvelles)) / (nombre d'actions avant opération + nombre d'actions nouvelles).

Il est précisé que cette approche théorique est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en rien de l'évolution future de l'action.

Le Conseil d'administration

Le 8 décembre 2021

* * *